

Exercice 2024

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité
du Service public de
l'eau potable**



Lac du Lévezou

1. INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE

1.1 Synthèse





Le Syndicat Mixte des Eaux du Lézérou Ségala (SMELS) au 31/12/2024 en quelques chiffres :

- ✓ 30 323 abonnés (contrat d'abonnement actifs)
- ✓ 4 189 090 m³ d'eau mis en distribution sur l'ensemble du territoire syndical
- ✓ 5 910 242 m³ d'eau produits
- ✓ 3 032 kilomètres de canalisations
- ✓ 1 usine principale de production d'une capacité nominale de traitement de 45 000 m³/jour (Moulin de Galat)
- ✓ 108 réservoirs d'une capacité totale de 41 132 m³
- ✓ En 2024, 1,22€ HT par m³ et 90 € HT l'abonnement annuel pour un abonné domestique (hors redevances et taxes).







Le tableau de bord des performances du service d'eau potable de 2024 est donné ci-dessous :

1.2 Qualité de l'eau

Le taux de conformité (limites de qualité) :

	2023		2024	
Taux de conformité bactériologique (%)	98,66 %		98,71 %	
Taux de conformité physico-chimique (%)	98,79 %		99,22 %	

1.3 Indicateurs principaux

	2023		2024	
Indice de connaissance et de gestion des réseaux (/120)	99		99	
Indice linéaire de perte en réseau (m ³ /km/jour)	0,90		0,79	
Rendement du réseau de distribution selon ONEMA (%)	85,53 %		85,77 %	

Sommaire

1.	INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE	1
1.1	Synthèse	1
1.2	Qualité de l'eau.....	1
1.3	Indicateurs principaux.....	1
2.	PRESENTATION GENERALE.....	4
2.1	Contexte règlementaire.....	4
2.2	Organisation du service AEP	4
2.3	Condition d'exploitation du service d'eau potable	4
2.4	Territoires desservis	5
2.5	Population desservie (D101.1).....	6
2.6	Nombre d'abonnés	7
3	DONNEES TECHNIQUES	10
3.1	Bilan des volumes mis en œuvre.....	10
3.2	Ressources / Prélèvements	10
3.3	Production.....	12
3.4	Importation et exportations	15
3.4.1	Imports d'eau traitée	15
3.4.2	Volumes vendus et exports.....	15
3.5	Autres volumes	17
3.5.1	Volume de service.....	17
3.5.2	Volume consommé autorisé.....	17
3.6	Linéaire de réseau de desserte (hors branchements).....	17
3.7	Branchements de plomb	17
4	Tarification de l'eau et recettes du service	18
4.1	Modalités de tarifications	18
4.2	Facture d'eau type (D102.0).....	19
4.3	Recettes	20
5	Indicateurs de performance.....	21
5.1	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	21
5.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2).....	21
5.3	Indicateur de performance du réseau	23
5.3.1	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	23
5.3.2	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	24
5.3.3	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	24
5.3.4	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	25

5.4	Indices d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	25
5.5	Indicateurs supplémentaires	26
5.5.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1).....	26
5.5.2	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)	26
5.5.3	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	27
5.5.4	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	27
5.5.5	Taux de réclamations (P155.1)	28
6	Financement des investissements	28
6.1	Montants financiers	28
6.2	Etat de la dette du service	28
6.3	Amortissements	28
6.4	Présentation des travaux engagés sur l'exercice 2024	29
6.5	Présentation des travaux projetés sur l'exercice N+1	30
7	Action de solidarité et de coopération décentralisée.....	31
7.1	Abandon de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0).....	31
7.2	Opérations de coopération décentralisée (cf. L1115-1-1 du CGCT)	31
8	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	32
9	Annexes	33
9.1	Carte du territoire syndical	33

2. PRESENTATION GENERALE

2.1 Contexte règlementaire

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2024 conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, depuis l'application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le représentant de la collectivité est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable.

Par ailleurs le décret n°2007-675 du 2 mai 2017 introduit dans le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services d'eau potable la mesure de la performance sur de nombreux critères, comme la qualité du service au client, la maîtrise des impacts environnementaux ou la qualité de l'eau distribuée.

Le présent rapport doit être adressé à chaque collectivité membre et être présenté devant chaque conseil dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Il est à noter que le présent rapport ne traite que du service d'eau potable des Collectivités membres du Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala.

2.2 Organisation du service AEP

Le Président, élu par les délégués syndicaux, prépare et exécute les délibérations des organes délibérants, ordonne les dépenses, prescrit l'exécution des recettes et administre le Syndicat.

2.3 Condition d'exploitation du service d'eau potable

- Au 31 décembre 2024, sur 76 Communes, les ouvrages de production et de distribution d'eau potable sont exploités en prestation de services par L'Aveyronnaise des Eaux. Le contrat en date du 01 janvier 2022 fixe l'exploitation des installations pour une durée de 6 ans, soit une fin de contrat au 31 décembre 2027 ; reconductible une fois pour une même durée sous certaines conditions (objectifs à atteindre).
- Au 31 décembre 2024, les ouvrages de production et de distribution d'eau potable des 6 Communes du territoire des anciens SIAEP de Saint-Christophe/Montirat/Jouqueviel et SIAEP de Laparroquia/Saint Marcel Campes ainsi que la Commune de Roussayrolles sont exploités en prestation de services par L'Aveyronnaise des Eaux. Le contrat en date du 01 octobre 2024 fixe l'exploitation des installations pour une durée de 51 mois, soit une fin de contrat au 31 décembre 2027 ; reconductible pour une durée d'un an (décision de la Collectivité).

Les prestations confiées à L'Aveyronnaise des Eaux sont les suivantes :

Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs.
Gestion des abonnés	Accueil des usagers, traitement des doléances clients.
Entretien / Exploitation	Entretien et exploitation de l'ensemble des ouvrages.
Renouvellement	Renouvellement patrimonial et fonctionnel fixés par le contrat. Renouvellement des compteurs abandonnés (pose).

- Au 31 décembre 2024, l'exploitation de l'usine de production d'eau potable du Moulin de Galat est assurée en régie directe par le SMELS.
- Au 31 décembre 2024, la facturation des abonnés du Syndicat est assurée en régie directe par le SMELS.

2.4 Territoires desservis

Au 31 décembre 2024, 65 Communes, 3 Communautés de Communes et 2 Communautés d'Agglomération étaient adhérentes au SME LEVEZOU SEGALA, soit un total de **82** Communes.

COMMUNES :

ALRANCE, ARVIEU, AURIAC LAGAST, AYSSENES, BARAQUEVILLE, BOR ET BAR, BOURNAZEL (81), BOUSSAC, BROQUIES (*), CALMONT, CAMBOULAZET, CAMJAC (*), CANET DE SALARS, CASSAGNES BEGONHES, CASTANET, CASTELNAU-PEGAYROLS, CENTRES, COLOMBIES, CORDES SUR CIEL (81), DURENQUE, GRAMOND, LESCURE JAOLU, LA BARTHE BLEYS (81), LA CAPELLE BLEYS, LA CAPELLE SEGALAR (81), LA FOUILLADE,	LUNAC, MANHAC, MELJAC, MILHARS (81), MONTEILS, MONTJAUX, MORLHON LE HAUT, MOUZIEYS PANENS (81), MOYRAZES, NAJAC, PREVINQUIERES (*), QUINS (*), RIEUPEYROUX (*), ROUSSAYROLLES (81), RULLAC SAINT CIRQ, SAINT AFFRIQUE (*), SAINT ANDRE DE NAJAC, SAINT BEAUZELY, SAINT IZAIRE (*), SAINTE JULIETTE SUR VIAUR, SAINT JUST SUR VIAUR (*), SAINT MARCEL CAMPES (81), SAINT MARTIN LAGUEPIE (81), SAINT ROME DE CERNON (*), SAINT ROME DE TARN (*), SALLES CURAN,
--	--

LAPARROQUIAL (81), LA SELVE, LE BAS SEGALA, LE RIOLS (81), LES COSTES GOZON (*), LES CABANNES (81), LE TRUEL (*),	SANVENSA, SEGUR, VEZINS DE LEVEZOU, VILLEFRANCHE DE PANAT VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (*) VINDRAC ALAYRAC (81).
---	---

(*) pour partie du territoire

COMMUNAUTE DE COMMUNES :

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALARS** pour les Communes suivantes :

AGEN D'AVEYRON	PONT DE SALARS,
ARQUES,	PRADES SALARS,
FLAVIN,	SALMIECH,
LE VIBAL,	TREMOUILLES

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY ROUERGUE ET GORGES DE L'AVEYRON (82)** pour les Communes suivantes :

CASTANET,	LAGUEPIE,
GINALS,	VERFEIL SUR SEYE (*)

(*) pour partie du territoire

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN SEGALA (81)** pour les Communes suivantes :

JOUQUEVIEL,
MONTIRAT,
SAINT CHRISTOPHE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :

- **RODEZ AGGLOMERATION** pour la Commune suivante :

SAINTE RADEGONDE

- **GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION (81)** pour la Commune suivante :

TONNAC

2.5 Population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle, elle est ou peut être raccordée.

Suivant les dernières données de l'INSEE, le service public d'eau potable dessert environ **45 887** habitants au 31/12/2024 (48 050 au 31/12/2023).

NB : Donnée mise à jour avec recensement INSEE 2021

La carte du territoire desservi par la distribution d'eau est donnée en annexe.

2.6 Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau Adour Garonne au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'Environnement.

Le service public d'eau potable dessert 30 323 abonnés au 31/12/2024 (29 705 au 31/12/2023).

NB : Adhésion de la Commune de Milhars au 01/01/2024

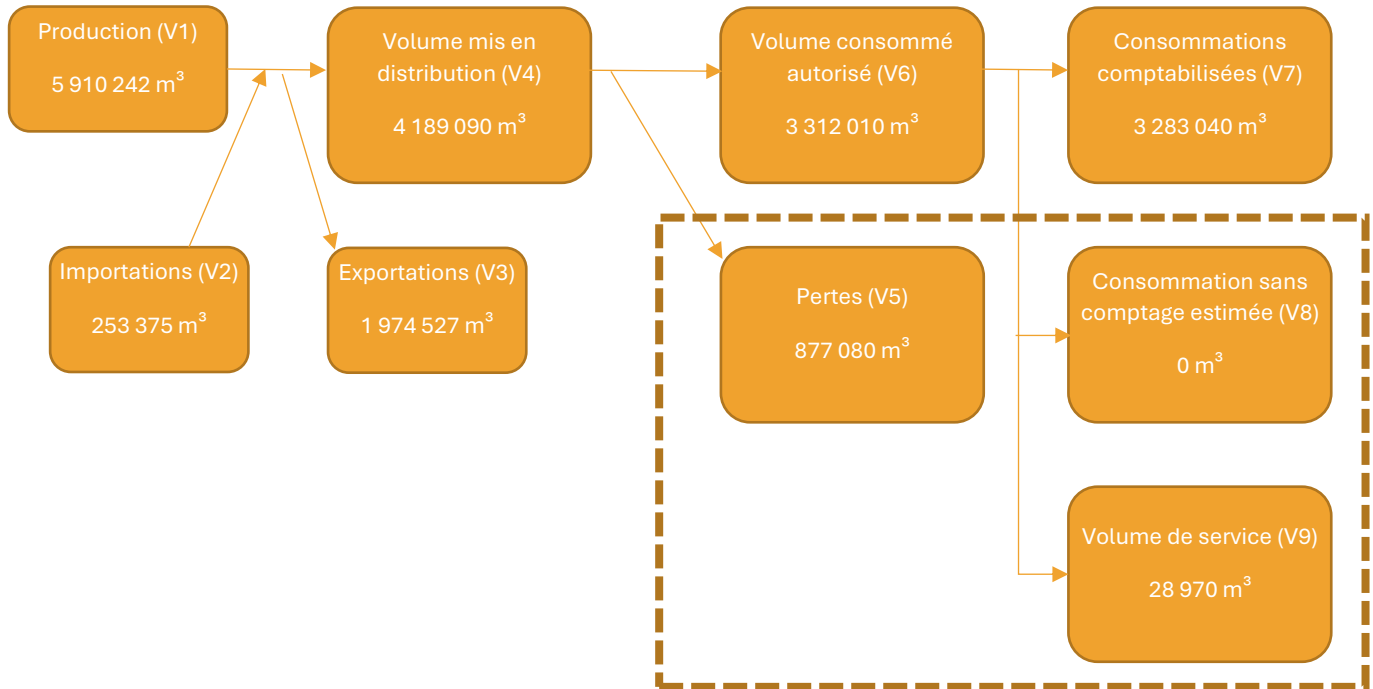
La répartition des abonnés par Commune est la suivante :

Commune	Nombre d'abonnés au 31/12/2023	Nombre d'abonnés au 31/12/2024	Variation	Commune	Nombre d'abonnés au 31/12/2023	Nombre d'abonnés au 31/12/2024	Variation
AGEN D'AVEYRON	575	577	0,35%	LUNAC	290	293	1,03%
ALRANCE	235	237	0,85%	MANHAC	444	450	1,35%
ARQUES	80	80	0,00%	MELJAC	105	105	0,00%
ARVIEU	646	653	1,08%	MILHARS		219	
AURIAC-LAGAST	146	148	1,37%	MONTEILS	381	386	1,31%
AYSSENES	192	205	6,77%	MONTIRAT (81)	307	310	0,98%
BARAQUEVILLE	1 803	1 836	1,83%	MONTJAUX	439	448	2,05%
BOR-ET-BAR	198	201	1,52%	MORLHON-LE-HAUT	329	331	0,61%
BOURNAZEL (81)	124	126	1,61%	MOUZIEYS-PANENS (81)	167	167	0,00%
BOUSSAC	328	332	1,22%	MOYRAZES	634	638	0,63%
BROQUIES (*)	95	96	1,05%	NAJAC	829	833	0,48%
CALMONT	1 030	1 041	1,07%	PONT-DE-SALARS	834	837	0,36%
CAMBOULAZET	235	235	0,00%	PRADES-SALARS	208	214	2,88%
CAMJAC	159	159	0,00%	PREVINQUIERES (*)	140	142	1,43%
CANET-DE-SALARS	435	443	1,84%	QUINS (*)	513	517	0,78%
CASSAGNES-BEGONHES	645	650	0,78%	RIEUPEYROUX (*)	1 185	1 202	1,43%
CASTANET	319	320	0,31%	ROUSSAYROLLES (81)	68	69	1,47%
CASTANET (82)	192	196	2,08%	RULLAC-SAINT-CIRQ	217	217	0,00%
CASTELNAU-PEGAYROLS	371	376	1,35%	SAINT AFFRIQUE (*)	37	37	0,00%
CENTRES	392	395	0,77%	SAINT-ANDRE-DE-NAJAC	382	384	0,52%
COLOMBIES	588	592	0,68%	SAINT BEAUZELY	390	390	0,00%

CORDES-SUR-CIEL (81)	832	841	1,08%	SAINT CHRISTOPHE (81)	162	163	0,62%
DURENQUE	288	325	12,85%	SAINT-IZAIRE	3	3	0,00%
FLAVIN	1 245	1 265	1,61%	SAINT-JUST-SUR-VIAUR	29	29	0,00%
GINALS (82)	229	229	0,00%	SAINT MARCEL CAMPES (81)	179	183	2,23%
GRAMOND	251	256	1,99%	SAINT-MARTIN-LAGUEPIE (81)	287	288	0,35%
JOUQUEVIEL (81)	105	106	0,95%	SAINT ROME DE CERNON (*)	15	14	-6,67%
LA CAPELLE-BLEYS	250	249	-0,40%	SAINT ROME DE TARN (*)	65	70	7,69%
LA FOUILLADE	730	735	0,68%	SAINTE-JULIETTE-SUR-VIAUR	351	359	2,28%
LA SELVE	385	388	0,78%	SAINTE-RADEGONDE	890	910	2,25%
LABARTHE-BLEYS (81)	66	66	0,00%	SALLES-CURAN	1 094	1 105	1,01%
LACAPELLE-SEGALAR (81)	68	71	4,41%	SALMIECH	454	478	5,29%
LAGUEPIE (82)	555	561	1,08%	SANVENS	418	425	1,67%
LAPARROQUIAL (81)	84	83	-1,19%	SEGUR	356	357	0,28%
LE BAS SEGALA	999	1 012	1,30%	TONNAC (81)	76	77	1,32%
LE RIOLS (81)	120	121	0,83%	TREMOUILLES	239	244	2,09%
LE TRUEL (*)	80	81	1,25%	VERFEIL SUR SEYE (82)	131	131	0,00%
LE VIBAL	382	385	0,79%	VEZINS-DE-LEVEZOU	290	304	4,83%
LES CABANNES (81)	275	277	0,73%	VILLEFRANCHE-DE-PANAT	609	615	0,99%
LES COSTES GOZON (*)	130	131	0,77%	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	21	22	4,76%
LESCURE-JAOUL	154	154	0,00%	VINDRAC-ALAYRAC (81)	121	123	1,65%
				TOTAL	29 705	30 323	2,08%

3 DONNEES TECHNIQUES

3.1 Bilan des volumes mis en œuvre



3.2 Ressources / Prélèvements

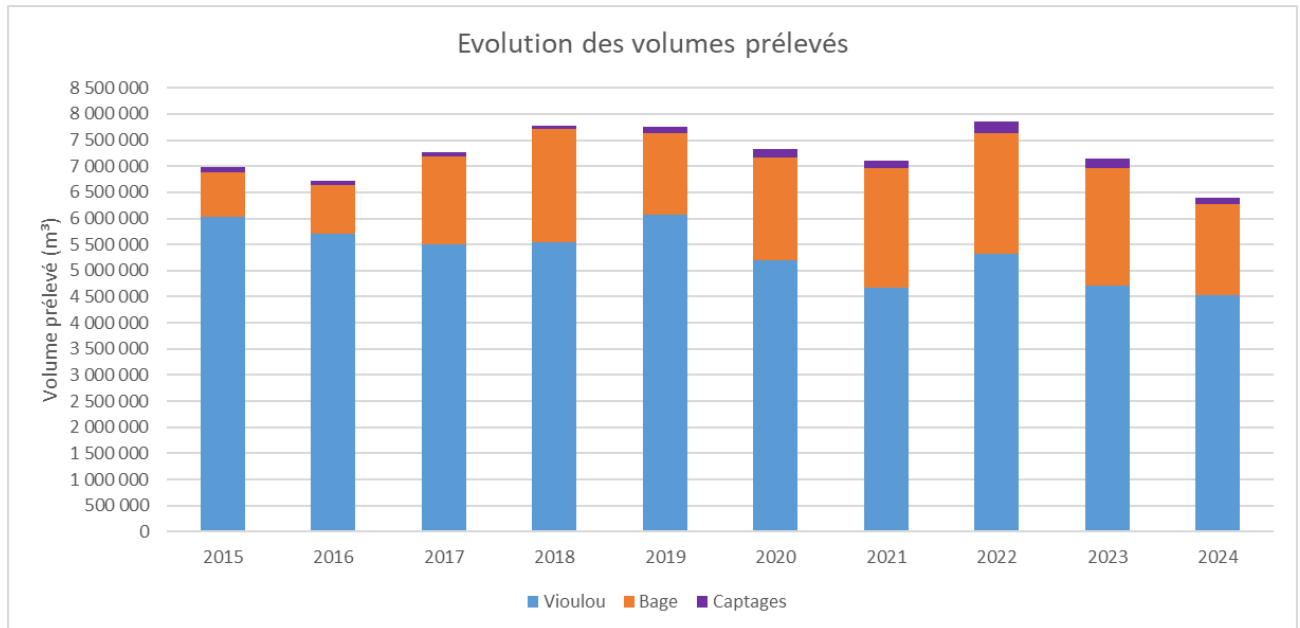
Le service public d'eau potable prélève **6 394 475 m³** pour l'exercice 2024 (7 153 700 m³ pour l'exercice 2023).

Le pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé est nul : 0 %

Ouvrage	Débit nominal [l/s]	Prélèvement 2023 [m ³]	Prélèvement 2024 [m ³]	Variation	Observations
PRISE D'EAU du Vioulou Commune de Trémouilles Prise d'eau en ruisseau (Le Vioulou)	400	4 717 908	4 537 476	-3,82%	Arrêté préfectoral n°12.2022.06.14.00012 du 14 juin 2022
PRISE D'EAU de Bage (Barrage EDF) Commune de Pont de Salars Prise d'eau en pied de barrage	400	2 240 288	1 729 387	-22,81%	Arrêté préfectoral n°12.2022.06.21.00007 du 21 juin 2022
CAPTAGE de Candas Commune de Montjaux		16 746	15 794	-5,68%	

CAPTAGE de Calmels Communes du Truel	4 665	4 501	-3,52%	
CAPTAGE de Le Ram Commune de Vézins de Lévézou	23 888	21 727	-9,05%	
CAPTAGE de Vézins de Lévézou Commune de Vézins de Lévézou	7 026			Arrêt de la ressource le 20/11/2023
CAPTAGE de Vézinhét Commune de Vézins de Lévézou	3 739			Arrêt de la ressource le 20/11/2023
CAPTAGE de La Clau Commune de Vézins de Lévézou	8 013			Arrêt de la ressource le 20/11/2023
CAPTAGE de Le Roucous Commune de Vézins de Lévézou	2 702	2 283	-15,51%	
CAPTAGE de Plampuech Commune de Vézins de Lévézou	2 520	2 358	-6,43%	
CAPTAGE de Vaysse Rodier Commune de Vézins de Lévézou	1 095	850	-22,37%	
CAPTAGE de Saint-Beauzély Commune de Saint-Beauzély	25 548	26 237	2,70%	
CAPTAGE de Estalane Commune de Castelnaud- Pégayrols	19 619	3 547	-81,92%	Arrêt de la ressource le 07/03/2024
CAPTAGE de Castelnaud 1 Commune de Castelnaud- Pégayrols	6 213	928	-85,06%	Arrêt de la ressource le 07/03/2024
CAPTAGE de Castelnaud 2 Commune de Castelnaud- Pégayrols	13 697	2 433	-82,24%	Arrêt de la ressource le 07/03/2024
CAPTAGE de La Mafresié Commune de Laparrouquial	12 775	6 517	-48,99%	Autorisation mise en production le 13/07/2022
CAPTAGE de Fontaine Mère de Dieu Commune de Roussayrolles	8 030	5 411	-32,62%	
CAPTAGE de Ginestous Commune de Durenque	30 128	26 964	-10,50%	
CAPTAGE de Le Verdier Commune de Durenque	9 100	8 062	-11,41%	
Total des prélèvements [m³]	7 854 097	6 394 475	-10,61%	

Prélèvement [m ³]	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Vioulou	6 032 179	5 704 707	5 507 010	5 541 758	6 079 998	5 201 015	4 675 536	5 312 210	4 717 908	4 537 476
Bage	859 268	928 907	1 675 849	2 174 685	1 546 872	1 967 009	2 289 027	2 326 613	2 240 288	1 729 387
Captages	95 160	87 329	90 997	64 258	122 228	163 786	145 044	215 274	195 504	127 612
TOTAL	6 986 607	6 720 943	7 273 856	7 780 701	7 749 098	7 331 810	7 109 607	7 854 097	7 153 700	6 394 475



3.3 Production

Au 31/12/2024, le service compte les **12** sites de production suivants :

Nom de la station de production	Commune	Type de traitement
Moulin de Galat	Trémouilles	Pré-reminéralisation ; pré-ozonation ; floculation ; décantation ; filtration ; post-ozonation ; mise à l'équilibre calco-carbonique ; désinfection
Candas	Montjoux	Désinfection
Calmels	Ayssènes	Désinfection
Le Ram	Vézins de Lévézou	Désinfection
Le Roucous		Désinfection
Plampuech		Filtration ; désinfection
Vaysse Rodier		Désinfection
Saint-Beauzély	Saint-Beauzély	Désinfection

Ginestous	Durenque	Désinfection
Le Verdier	Durenque	Désinfection
La Mafresié	Laparrouquial	Pré-oxydation ; filtration ; mise à l'équilibre calco-carbonique ; désinfection
Fontaine Mère de Dieu	Roussayrolles	Filtration ; mise à l'équilibre calco-carbonique ; désinfection

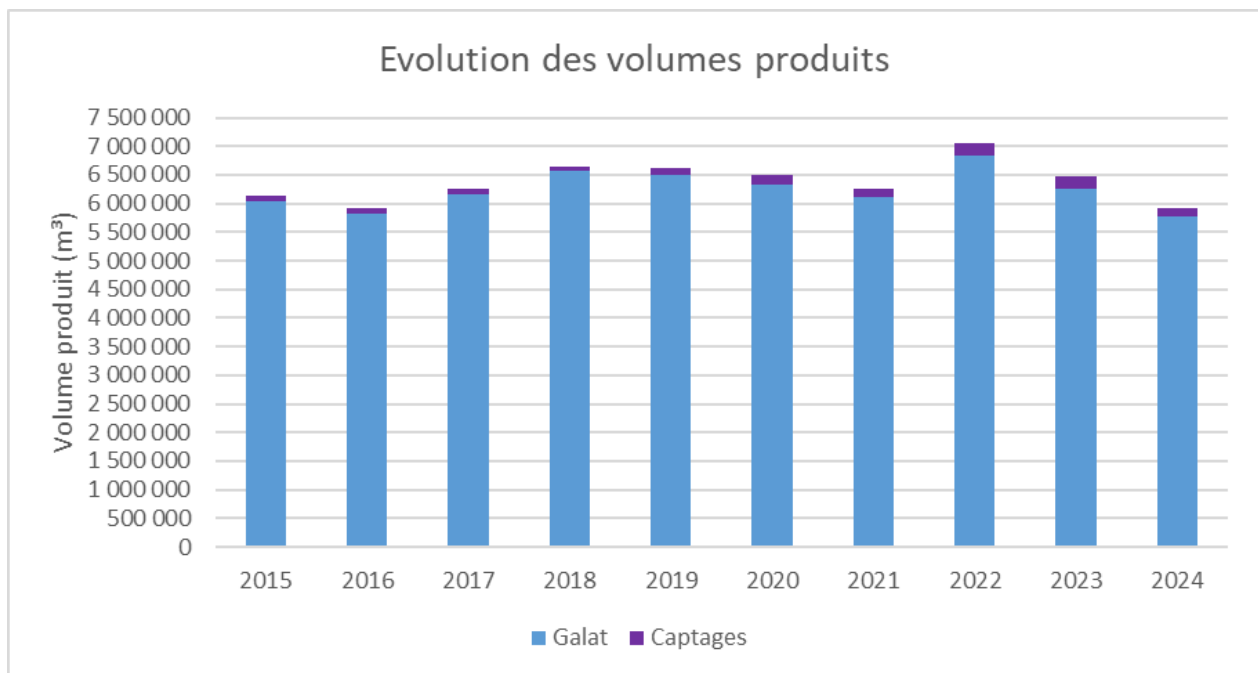
Le volume produit total peut différer du volume prélevé (unités de traitement générant des pertes par exemple).

Les volumes produits sont les suivants :

Site de production	Capacité de traitement [m ³ /j]	Production 2023 [m ³]	Production 2024 [m ³]	Variation
Moulin de Galat Commune de Trémouilles	45 000	6 268 431	5 782 630	-7,75%
Candas Commune de Montjoux		16 746	15 794	-5,68%
Calmels Commune d'Ayssènes		4 665	4 501	-3,52%
Le Ram Commune de Vézins de Lévézou		23 888	21 727	-9,05%
Vézins de Lévézou Commune de Vézins de Lévézou		7 026		
Vézinhét Commune de Vézins de Lévézou		3 739		
La Clau Commune de Vézins de Lévézou		8 013		
Le Roucous Commune de Vézins de Lévézou		2 702	2 283	-15,51%
Plampuech Commune de Vézins de Lévézou		2 520	2 358	-6,43%
Vaysse Rodier Commune de Vézins de Lévézou		1 095	850	-22,37%
Saint-Beauzély Commune de Saint-Beauzély		25 548	26 237	2,70%
Estalane Commune de Castelnaud-Pégayrols		19 619	3 547	-81,92%
Castelnaud 1 Commune de Castelnaud-Pégayrols		6 213	928	-85,06%
Castelnaud 2 Commune de Castelnaud-Pégayrols		13 697	2 433	-82,24%

La Mafresié Commune de Laparrouquial		12 775	6 517	-48,99%
Fontaine Mère de Dieu Commune de Roussayrolles		8 030	5 411	-32,62%
Ginestous Commune de Durenque		30 128	26 964	-10,50%
Le Verdier Commune de Durenque		9 100	8 062	-11,41%
Total production [m³]		6 463 935	5 910 242	-8,57%

Production [m³]	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Galat	6 040 868	5 820 302	6 171 501	6 572 098	6 488 706	6 333 608	6 112 126	6 846 927	6 268 431	5 782 630
Captages	91 459	86 969	88 979	64 259	122 228	163 786	145 044	215 274	195 504	127 612
TOTAL	6 132 327	5 907 271	6 260 480	6 636 357	6 610 934	6 497 394	6 257 170	7 062 201	6 463 935	5 910 242



3.4 Importation et exportations

3.4.1 Imports d'eau traitée

Import depuis	Importé en 2023 [m ³]	Importé en 2024 [m ³]	Variation
SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC	238 373	222 638	-6,60%
Commune de VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	790	889	12,53%
Commune de LE VIALA DU TARN	1 285	524	-59,22%
Commune de SAINT LEONS	17 542	13 939	-20,54%
SIAEP du LIORT-JAOUL	151	2 374	
Commune de SAINT LAURENT DU LEVEZOU	1 505	1 126	-25,18%
Pôle des Eaux du CARMAUSIN-SEGALA	32 553	10 500	-67,74%
SMAEP de la VERE	530	589	11,13%
Commune de Marnaves	45	796	
Total Import	292 774	253 375	-13,46%

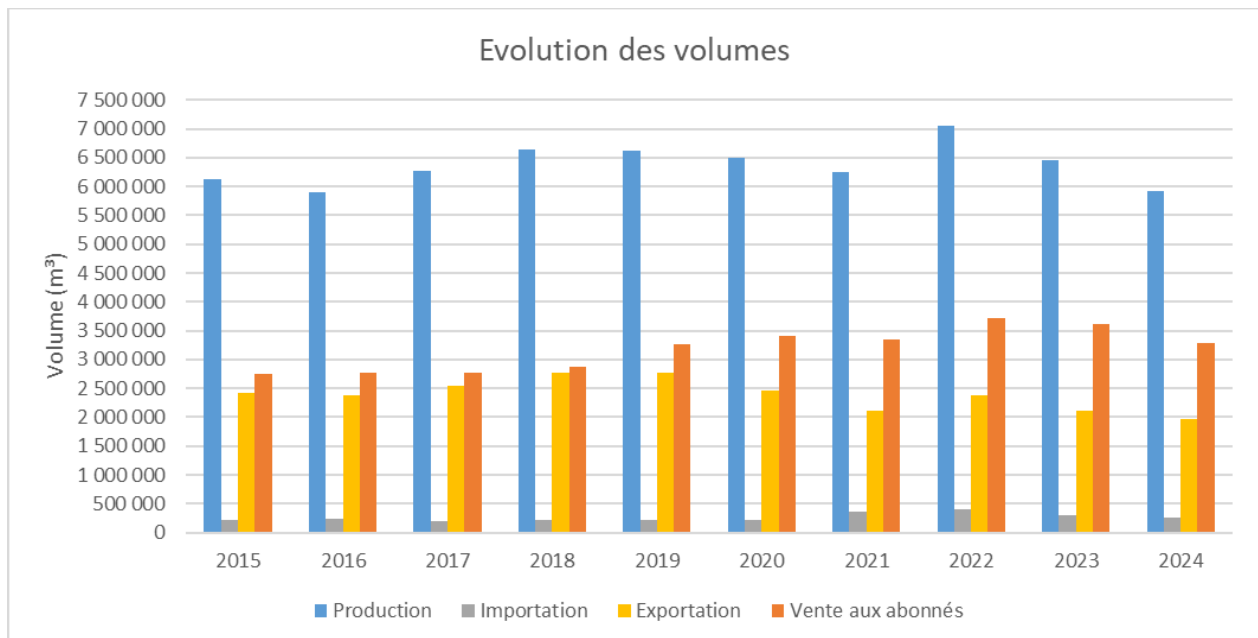
3.4.2 Volumes vendus et exports

Volumes [m ³]	2023	2024	Variation
Volume vendu aux abonnés domestiques	3 264 530	2 955 470	-9,47%
Volume vendu aux abonnés industriels	217 150	194 750	-10,32%
Volume vendu aux abonnés professionnels	138 750	132 820	-4,27%
Volume total vendu aux abonnés	3 620 430	3 283 040	-9,32%

Export vers	Exporté en 2023 [m ³]	Exporté en 2024 [m ³]	Variation
Commune de RODEZ	301 999	2 661	
<i>Eau traitée</i>	2 521	2 644	4,88%
<i>Eau brute</i>	299 478	17	
SMAEP de MONTBAZENS RIGNAC	758 040	682 868	-9,92%
SMAEP du VIAUR	30 276	24 235	-19,95%
Commune de VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	872 709	860 563	-1,39%
SIAEP du LIORT-JAOUL	278 307	290 100	4,24%
SIAEP des RIVES DU TARN	3 264	1 807	-44,64%

SIAEP DE LA RÉGION DE VAILHOURLES	109 442	81 646	-25,40%
CCQRGA (82)	10 987	12 772	16,25%
SIAEP HVA	6 111	4 531	-25,86%
LE VIALA DU TARN	963	880	-8,62%
ST AFFRIQUE / BROQUIES / ST VICTOR ET MELVIEU / ST ROME DE TARN	3 404	2 944	-13,51%
SMAEP du GAILLACOIS	22 652	2 694	-88,11%
Pôle des Eaux du CARMAUSIN-SEGALA	1 516	1 113	-26,58%
Commune de Comps La Grand Ville	4 849	5 730	18,17%
VOLUME TOTAL EXPORTE	2 105 041	1 974 527	-6,20%

Volume [m ³]	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Production	6 132 327	5 907 271	6 260 480	6 636 357	6 488 706	6 497 394	6 257 170	7 062 201	6 463 935	5 910 242
Importation	209 721	229 192	201 188	206 280	226 564	343 600	356 533	391 818	292 774	253 375
Exportation	2 425 995	2 374 459	2 536 142	2 764 795	2 470 637	2 197 493	2 102 242	2 381 741	2 105 041	1 974 527
Vente aux abonnés	2 748 702	2 777 121	2 769 833	2 875 451	3 255 001	3 414 428	3 295 337	3 712 694	3 620 430	3 283 040



3.5 Autres volumes

3.5.1 Volume de service

	Exercice 2023 en m ³ /an	Exercice 2024 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	0	0	
Volume de service (V9)	53 260	28 970	-45,61%

NB : Les modalités de calcul ont évolué entre 2023 et 2024 et tiennent compte des préconisations de l'ASTEE.

3.5.2 Volume consommé autorisé

	Exercice 2023 en m ³ /an	Exercice 2024 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	3 763 690	3 312 010	-9,85%

3.6 Linéaire de réseau de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **3 032 km** au 31/12/2024 (2 980 km au 31/12/2023).

NB : Adhésion de la Commune de Milhars au 01/01/2024

3.7 Branchements de plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre total des branchements en service	29 705	30 323
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0	0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0	0

4 Tarification de l'eau et recettes du service

4.1 Modalités de tarifications

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Frais d'accès au service :

- 25,00 € au 01/01/2023
- 25,00 € au 01/01/2024

Tarifs		Exercice 2023	Exercice 2024
		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part Fixe (€ HT/an)	Abonnement domestique	90,00 €	90,00 €
	Abonnement professionnel	200,00 €	200,00 €
	Abonnement industriel	200,00 €	200,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Abonnement domestique	1,22 €/m ³	1,22 €/m ³
	Abonnement professionnel	0,88 €/m ³	0,88 €/m ³
	Abonnement industriel	0,78 €/m ³	0,78 €/m ³
Taxes	Taux de TVA	5,50%	5,50%
Redevances	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,110€/m ³	0,110€/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,330 /m ³	0,330 /m ³

4.2 Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Exercice 2023 Au 01/01/2023	Exercice 2024 Au 01/01/2024
Part de la collectivité		
Part fixe annuelle	90,00 €	90,00 €
Part proportionnelle	146,40 €	146,40 €
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	236,40 €	236,40 €
Taxes et redevances		
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	13,20 €	13,20 €
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	38,40 €	38,40 €
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	51,60 €	51,60 €
TVA si service assujetti	5,5%	5,5%
Total HT	288,00 €	288,00 €
Total TTC	303,84 €	303,84 €
Prix TTC au m³	2,532 €	2,532 €

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2023 en €/m ³	Prix au 01/01/2024 en €/m ³	Variation
Les 82 communes adhérentes au syndicat	1,22€	1,22€	0,00%

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2024 sont de **3 283 040 m³** (3 620 430 m³ en 2023).

4.3 Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 (€)	Exercice 2024 (€)	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	7 011 755,41	6 620 836,19	-5,57
Recette de vente d'eau en gros	1 455 409,63	952 554,81	-34
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	-	-	-
Total recettes de vente d'eau	8 467 165,04	7 573 391	-10,55
Total autres recettes	-	-	
Total des recettes	8 467 165,04	7 573 391	-10,55

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 hors taxes : **7 573 391€**

5 Indicateurs de performance

5.1 Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la Santé Publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes (limites de qualité) exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes (limites de qualité) exercice 2024
Microbiologie	224	3	232	3
Paramètres physico-chimiques	247	3	257	2

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvement non conformes}}{\text{nombre de prélèvement réalisés}} \times 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5 000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	98,66 %	98,71 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	98,79 %	99,22 %

5.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2)

Pour juger de l'établissement du descriptif détaillé, le ministère de l'environnement a fait évoluer, par un nouveau décret du 2 décembre 2013, l'indicateur de performance IP103.2 « indice de connaissance et de gestion patrimonial des réseaux d'eau potable ».

Ce décret modifie en profondeur cet indicateur y compris le barème d'attribution des points.

Barème	Critères	Informations disponibles	Points attribués
+ 10 points	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures.	Oui	10
+ 5 points	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (extension, réhabilitation, ou renouvellement des réseaux) et les données acquises depuis la dernière mise à jour. Mise à jour à minima annuelle du plan.	Oui	5
L'obtention des 15 premiers points est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :			
+ 10 points	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage, de la précision des informations cartographiques, et pour au moins la moitié du linéaire total de réseau les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons.	Oui	10
Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué si les matériaux et diamètres sont renseignés pour au moins 95% du linéaire total du réseau.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons sont renseignées.	94%	4
+ 10 points	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan pour au moins la moitié du linéaire total.	Oui	10
Lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué si les informations des années ou périodes de pose sont renseignées pour au moins 95% du linéaire total du réseau.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les années ou périodes de pose des tronçons sont renseignées.	99 %	5
A ce stade l'obtention d'au moins 40 points est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :			
+ 10 points	Le plan des réseaux précise la localisation des annexes et des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	Non	0
+ 10 points	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et distribution.	Oui	10
+ 10 points	Le plan mentionne la localisation des branchements.	Oui	10
+ 10 points	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	Oui	10
+ 10 points	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	Oui	10

+ 10 points	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement, ...	Oui	10
+ 10 points	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	Non	0
+ 5 points	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	Oui	5
Nombre de points total obtenus			99

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service pour l'année 2024 est **99** (99 en 2023).

5.3 Indicateur de performance du réseau

5.3.1 Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu sur volume mis en distribution vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau en %	85,53	85,77
Volume vendu sur volume mis en distribution en %	77,83	78,37

5.3.2 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **0,82** m³/j/km (0,95 en 2023).

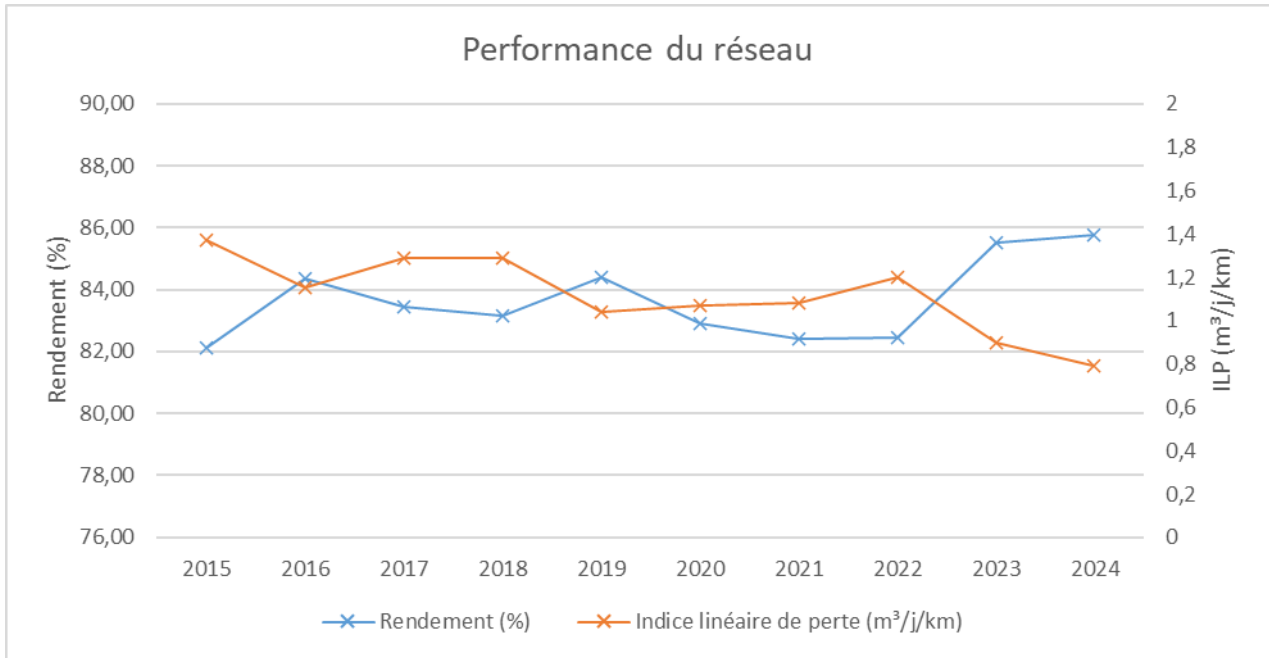
5.3.3 Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de **0,79** m³/j/km (0,90 en 2023).

Performance du réseau	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Rendement (%)	82,12	84,35	83,43	83,14	84,39	82,87	82,40	82,47	85,53	85,77
Indice linéaire de perte (m ³ /j/km)	1,37	1,15	1,29	1,29	1,04	1,07	1,08	1,20	0,90	0,79



5.3.4 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le prestataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Linéaire renouvelé (km)	35	31	29	32	27

Au cours des 5 dernières années, **153 km** de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable en 2024 est de **1,01 %** (1,05 % en 2023).

5.4 Indices d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 00% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 60 % (60 % en 2023).

Nota bene: Les arrêtés préfectoraux autorisant le prélèvement de 400 l/s dans le ruisseau du Vioulou et le prélèvement de 400 l/s au niveau du lac de Bage ont été reçus respectivement le 14 juin 2022 (Arrêté préfectoral n°12.2022.06.14.00012) et le 21 juin 2022 (Arrêté préfectoral n°12.2022.06.21.00007).

5.5 Indicateurs supplémentaires

5.5.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, 208 interruptions de service non-programmées ont été dénombrées (232 en 2023), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées de 6,86 pour 1000 usagers (7,81 en 2023).

5.5.2 Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 6 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de **100 %** (100% en 2023).

5.5.3 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	12 739 369,18	15 724 378,75
Epargne brute annuelle en €	1 824 084,49	1 592 548,27
Durée d'extinction de la dette en années	6,98	9,87

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est de 9.87 ans (6.98 ans en 2023).

5.5.4 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

Le taux d'impayé correspond au taux d'impayé au 31/12/2024 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	70 815,19 €
Somme totale facturée en 2024 aux abonnés	6 620 836,19 €
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2023 au 31/12/2024	1,07%

Au 31 décembre 2024, le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2024 est de 1,07% (1,45% en 2023).

5.5.5 Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 11

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 166

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 5.83 pour 1000 abonnés (7,94 en 2023).

6 Financement des investissements

6.1 Montants financiers

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	4 061 314,39 €	2 208 533,87€
Montants des subventions en €	1 049 178,99 €	522 390,85 €

6.2 Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre 2024 (montant restant dû en €)	12 739 369,18 €	14 646 210,42 €
Montant remboursé durant l'exercice en capital en €	1 060 164,76 €	1 078 168,33 €
Montant remboursé durant l'exercice en intérêts en €	455 490,68 €	503 350,18 €

6.3 Amortissements

Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 1 613 909,47 € (1 600 560,76 € en 2023).

6.4 Présentation des travaux engagés sur l'exercice 2024

Libellé opération	Coût Prévisionnel
Lot 177 - SECTORISATION	10 254,44 €
Lot 193 - AEP VEZINS DE LEVEZOU II	94 566,18 €
Lots 206 -207 COMPTEURS	1 425,00 €
Lots 999 – OPERATIONS IMPREVUES	8 466 €
Lot 999-11 – REHABILITATION EXTENSION GALAT	100 000,00 €
Lot 999-18 – RENOUELEMENT GALAT	139 936,16 €
Lot 999-22 - AEP COVID – RENOUELEMENT CANALISATIONS	311 425,32€
Lot 999-23 - AAP COVID - REHABILITATION RESERVOIRS	750 000,00€
Lot 999-24 – NOUVEAUX LOCAUX	99 637,92€
Lot 999-28 – EXTENSION SEGUR SECTEUR OUEST	130 472,77€
Lot 999-30 - AEP VEZINS DU LEVEZOU SUD	50 000,00€
Lot 999-31- ACCORD CADRE MAITRISE D'ŒUVRE 2023	491 158,30€
Lot 999-35- AEP DURENQUE	325 020,13€
Lot 999-36- SUBSTITUTION UDI CALMELS (TRANCHE 2)	27 405,72€
Lot 999-39- AEP HAMEAUX NORD VEZINS DE LEVEZOU	474 101,47€
Lot 999-40- SUBSTITUTION UDI DURENQUE	23 671,77€

6.5 Présentation des travaux projetés sur l'exercice N+1

Libellé opération	Coût Prévisionnel
Lot 193 - AEP VEZINS DE LEVEZOU II	50 000,00€
Lots 206 -207 COMPTEURS (AUTRE COMPTE)	
Lots 999 – OPERATIONS IMPREVUES	150 000,00€
Lot 999-18 – RENOUELEMENT GALAT	300 000,00€
Lot 999-22 - AEP COVID – RENOUELEMENT CANALISATIONS	500 000,00€
Lot 999-24 – NOUVEAUX LOCAUX	20 000,00€
Lot 999-26 – AZINIERES – ST-BEAUZELY	125 000,00€
Lot 999-28 – EXTENSION SEGUR SECTEUR OUEST (LA FABREGUE)	10 000,00€
Lot 999-31- ACCORD CADRE MAITRISE D'ŒUVRE 2023	750 000,00€
Lot 999-32- TRAVAUX PERIMETRES DE PROTECTION	800 000,00€
Lot 999-33- AAP PLAN DE RELANCE RENOUELEMENT CANALISATIONS	400 000,00€
Lot 999-35- AEP DURENQUE	300 000,00€
Lot 999-36- SUBSTITUTION UDI CALMELS (TRANCHE 2) - AYSSENES	10 000,00€
Lot 999-39- AEP HAMEAUX SUD VEZINS DE LEVEZOU (CASTRIE)	450 000,00€
Lot 999-41- SECURISATION TARN	50 000,00€
Lot 999-42- SUBSTITUTION UDI CALMELS (TRANCHE 3) - AYSSENES	210 000,00€
Lot 999-43 - EXPLORATION FEEDER (ETUDE COMPTE 604)	
Lot 999-44 - AEP DE LA NIADE - ALRANCE	100 000,00€

7 Action de solidarité et de coopération décentralisée

7.1 Abandon de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2024, le montant des admissions en non-valeur accepté a été de 30 249.94€ et le montant des créances éteintes s'est élevé à 7 213,75 €.

7.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des Collectivités Territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

8 Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
Indicateurs descriptifs des services			
D101.1	Estimation du nombre d'habitants desservis	48 050 habitants	45 887 habitants
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,532 €	2,532 €
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service	6 jours ouvrés	6 jours ouvrés
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	98,66 %	98,71 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	98,79 %	99,22 %
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	99	99
P104.3	Rendement du réseau de distribution	85,53 %	85,77 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	0,95 m ³ /j/km	0,82 m³/j/km
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	0,90 m ³ /j/km	0,79 m³/j/km
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,05 %	1,01 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60 %	60 %
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	33 738,00 €	37 463,69 €
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	7,81 ‰	6,86 ‰
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100 %	100 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	6,98	9,87
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,45 %	1,07 %
P155.1	Taux de réclamations	7,94 ‰	5,83 ‰

9 Annexes

9.1 Carte du territoire syndical

